

**DECRET N° 2003-406 DU 17 OCTOBRE 2003**

Portant création d'une commission interministérielle chargée de la mise en œuvre rigoureuse de toutes les suggestions contenues dans le rapport d'enquête de la commission créée par décret n° 2003-340 du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-340 du 1<sup>er</sup> septembre 2003, portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier certaines informations relatives à la sécurité publique ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créée une commission interministérielle composée comme suit :

**Président** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme.

**Vice-Président** : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.

.../...

**Rapporteur** : Le Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité.

**Membres** : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;  
- Le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;  
- Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur.

**Article 2** : La commission a pour mission de mettre en œuvre avec rigueur les suggestions contenues dans le rapport de la commission d'enquête créée par décret n° 2003-340 du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**Article 3** : la Commission peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à remplir efficacement sa mission.

**Article 4** : les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

**Article 5** : le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 octobre 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 INTENDANT/PR 2  
PRESIDENTS ET MEMBRES 08 JO 1.